

Protection des victimes de détentions arbitraires et défense des droits humains dans les prisons en Colombie

Phase 2

Période du projet : 1^{er} juillet 2014 – 30 juin 2015

Organisme requérant : Association Turpial

Partenaire local : Fundación Comité de Solidaridad con los Presos Políticos (CSPP)

Demande de soutien financier adressée à la DGVS

Le projet	
Pays de réalisation du projet	Colombie
Localisation Région, ville, etc.	<p>Il s'agit d'un projet d'ampleur nationale. Outre le siège principal à Bogota depuis lequel le projet sera piloté et partiellement exécuté, il sera relayé dans six bureaux régionaux de notre partenaire local, la fondation Comité de Solidarité avec les Prisonniers Politiques (CSPP). Les bureaux régionaux assumeront les activités du projet dans leurs zones géographiques respectives :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Bureau de la région centrale (Bogota) 2. Bureau de Antioquia (Medellin) 3. Bureau de la région sud-ouest (Cali) 4. Bureau de la côte Atlantique (Barranquilla) 5. Bureau de Santander (Bucaramanga) 6. Bureau de Tolima (Ibagué)
Contexte local dans lequel s'inscrit le projet Géographique, politique, économique, social, etc.	<p>Contexte</p> <p>Nous rappelons ici le contexte récent exposé dans le rapport d'activité pour la première année du projet, que nous venons de présenter à la DGVS.</p> <p>Lors de l'année 2013, la Colombie a connu une nette augmentation de mobilisations sociales, principalement initiées par la population rurale indigène et paysanne. Aux mois de février et mars, les cultivateurs de café manifestaient, en mai ceux de la pomme de terre, entre juin et juillet les paysans de la région du Catatumbo¹. Au mois d'août s'est déroulée la grève nationale des paysans (« Paro Nacional Agrario ») dans une grande partie du pays², et en octobre, c'est la population indigène qui s'est, à son tour, mobilisée. Les manifestations, bien que convoquées de manière pacifique, ont été durement réprimées par la force publique, remettant ainsi en cause le droit à protester et manifester pacifiquement ainsi que le respect des droits humains de dizaines de milliers de manifestants.</p> <p>On assiste ainsi à une nette augmentation de la répression en Colombie, dont les conséquences en matière de droits humains sont dramatiques. Signe de la gravité de la situation, la Commission Interaméricaine des Droits Humains (CIDH) à Washington (USA) a consacré une session spéciale en octobre 2013</p>

¹ <http://www.elespectador.com/noticias/nacional/tres-de-cuatro-campesinos-muertos-catatumbo-recipientes-articulo-434582>

² <http://www.elpais.com.co/elpais/colombia/noticias/fiscalia-ha-judicializado-512-personas-doce-dias-paro-nacional>

aux violations des droits humains lors des récentes mobilisations sociales en Colombie³. Le CSPP, notre partenaire local, y a dénoncé, au nom de nombreuses organisations des droits humains de Colombie, que les protestations de ces derniers mois avaient subi la plus forte répression de l'histoire colombienne récente⁴ : utilisation démesurée de la violence de la part de la police nationale et de l'armée colombiennes, stigmatisation des mobilisations et des leaders sociaux, inventions de montages judiciaires à leur rencontre et application de mesures d'état d'exception ou d'état de siège. Quinze manifestants ont perdu la vie au cours des mobilisations, dont douze abattus par armes à feu ; au moins 800 personnes ont été blessées ; environ 3'000 personnes ont été détenues de façon arbitraires, dont plus de 180 ont été poursuivies en justice.

Ces chiffres sont la conséquence, d'une part, d'un usage croissant de la force par la police et l'armée au cours des mobilisations sociales et, d'autre part, du développement d'une série de lois qui facilitent la violation des droits humains lors de manifestations.

Parallèlement, la crise humanitaire des prisons colombiennes touche à son comble, avec un niveau de surpopulation sans précédent, une augmentation de la violence, des conditions sanitaires lamentables, le nonaccès aux services médicaux de base, qui se traduisent notamment par une augmentation notable des taux de morbidité et de mortalité en détention.

Précisions lexicales

Détention arbitraire : Le Groupe de travail sur les détentions arbitraires des Nations Unies définit la détention arbitraire comme une privation de liberté ordonnée par les autorités étatiques sans respecter les principes fondamentaux qui protègent les personnes détenues et/ou en flagrante violation des normes que l'Etat s'est engagé à observer auprès de la Communauté internationale⁵.

Poursuites pénales conduites dans le but de persécuter la personne ou de la discréditer: Les défenseurs-euses des droits humains se voient régulièrement exposés à des enquêtes pénales ou administratives instruites dans le but de les persécuter ou de les discréditer. A ce sujet la Rapporteuse spéciale des Nations Unies pour les droits de l'Homme signale : « *les gouvernements ont tendance à se servir du système judiciaire comme instrument d'hostilité et de sanction contre les défenseurs des droits de l'Homme. Afin de dissiper toute impression que, selon son opinion, la défense des droits de l'Homme est un délit, les défenseurs des droits de l'Homme sont généralement accusés de délits tels que*

³ <http://www.oas.org/es/cidh/audiencias/TopicsList.aspx?Lang=es&Topic=24>

⁴ <http://www.rcnradio.com/noticias/denuncian-ante-cidh-represion-sin-precedentes-en-protestas-sociales-colombia-98512>

⁵ L'ONU a défini trois catégories de détention arbitraire :

(1) Cas dans lesquels la détention est arbitraire car elle ne s'appuie sur aucun fondement légal la justifiant. Par exemple, la personne est détenue sans mandat d'arrêt, ni situation de flagrant délit ;

(2) Cas dans lesquels la détention est la conséquence d'une décision judiciaire, mais dont le motif est d'avoir exercé une liberté ou un droit sujet à une protection universelle (droit à l'égalité, droit à l'asile, à la liberté d'opinion et d'expression, de réunion et d'association pacifique, d'élire dans le cadre d'élections démocratiques, etc.) ;

(3) Cas dans lesquels le non respect des normes internationales relatives à un procès impartial est si grave qu'il confère à la détention un caractère arbitraire (par exemple, parce que le détenu n'a pas le droit d'être défendu par un avocat, n'a pas le droit de présenter les preuves qui démontrent son innocence ou contredisent celles qui l'inculpent entre autres).

	<p>« sédition », « incitation à la rébellion », « tentative de porter atteinte aux institutions » et délits contre la sécurité de l'Etat. Il est également fréquent d'ouvrir une instruction à l'encontre de défenseurs des droits de l'Homme sur la base de fausses accusations »⁶.</p> <p>En Colombie, les enquêtes pénales arbitraires et sans fondement contre des membres d'organisations sociales et défenseurs des droits humains présentent en général les caractéristiques suivantes⁷ :</p> <p>Elles se basent sur deux types de sources peu crédibles : (1) les déclarations d'ex-combattants de groupes illégaux qui reçoivent des bénéfices juridiques de l'Etat en contrepartie de leur collaboration et (2) les rapports de services de renseignement qui contiennent de fausses informations.</p> <p>Elles impliquent des détentions arbitraires qui durent parfois des années, alors que les enquêtes pénales restent ouvertes.</p> <p>Elles incluent des délits politiques qui génèrent facilement des abus, tels que rébellion, injure ou calomnie.</p>
Objectif général	Diminution en Colombie des violations du droit à la liberté personnelle et des droits des personnes détenues, dans un effort de consolidation d'un état social et démocratique
Objectifs spécifiques	<ol style="list-style-type: none"> 1. Assurer la défense juridique de membres de groupes vulnérables, victimes de détentions arbitraires ou de poursuites pénales conduites dans le but de persécuter la personne ou de la discréditer. 2. Déployer des actions permettant d'améliorer les conditions humanitaires des personnes privées de la liberté en général, et en particulier de celles qui souffrent de détention arbitraire et de poursuites pénales conduites dans un but de persécution. 3. Aider les victimes et les organisations sociales à promouvoir le respect des libertés fondamentales et à proposer des mécanismes de prévention efficaces.
Résultats attendus et indicateurs	<p>Résultat 1. Défense légale de victimes pour protéger leurs droits à la liberté et à un procès équitable.</p> <p>Les personnes victimes de détention arbitraire et/ou de poursuites pénales à des fins de persécution qui sont assistées dans le cadre du projet bénéficient d'une défense légale rapide et efficace pour protéger leurs droits à la liberté et à un procès équitable.</p> <p>Résultat 2. Assistance humanitaire fournie dans 32 centres de détention⁸.</p> <p>Une assistance humanitaire est fournie dans 32 centres de détention, dans le but de protéger les droits humains de la population assistée dans le cadre du projet, et de la population carcérale en général.</p>

⁶ Rapport de la Rapporteuse présenté devant l'Assemblée Générale lors de la 57^e période de sessions, le 2 juillet 2002.

⁷ Voir: <http://www.humanrightsfirst.org/wp-content/uploads/pdf/090211-HRD-colombia-esp.pdf>, p. 8

⁸ On notera que parmi ces 32 centres de détention figurent les grands complexes carcéraux construits au cours des dernières années en Colombie, qui rassemblent la grande majorité des détenus à l'échelle nationale, et comptent chacun plusieurs « prisons » réunies sur un même site (à titre d'exemple, le complexe carcéral de Jamundí – 5'000 détenus -compte une prison pour femmes, une prison masculine pour les prévenus, des quartiers masculins séparés de différents niveaux de sécurité. Tous sont visités par le CSPP).

Résultat 3. Poursuite de la campagne « Défendre la liberté est l'affaire de toutes et tous » en faveur du respect des libertés démocratiques fondamentales.

La campagne, qui a démarré avec force au cours de la première année du projet et qui réunit à présent 49 organisations dans 10 départements de Colombie, renforce sa capacité d'organisation, de coordination, d'élaboration de propositions, de sensibilisation du public et de dialogue avec les autorités, afin de promouvoir le respect des libertés fondamentales (liberté d'expression, liberté de réunion, libertés syndicales, droit à la mobilisation sociale, non-recours aux détentions arbitraires, etc).

Résultat 4. « Visibilisation » et sensibilisation au sujet de la pratique des détentions arbitraires et des poursuites pénales à des fins de persécution en Colombie.

Au cours de ce projet, la pratique abusive des détentions arbitraires et des poursuites pénales à des fins de persécution fait l'objet de dénonciations auprès des autorités colombiennes, des organismes internationaux des droits humains (telles que l'ONU, l'Union Européenne et la CIDH) et de la société civile nationale et internationale, afin que des mesures efficaces de protection et de justice soient assurées.

Indicateurs objectivement vérifiables (IOV):

IOV du résultat 1 (Défense légale des victimes):

IOV.1.1: Dénonciations systématique et démarches juridiques idoines lors de détentions arbitraires et poursuites pénales à des fins de persécution et discrédit durant toute la durée du projet.

IOV.1.2: Ces dénonciations seront suivis d'une action de défense juridique par-devant les instances locales, départementales, nationales ou internationales.

IOV.1.3: Proportions de décisions favorables dans les cas traités par devant les tribunaux en cas d'arrestation, maintien en détention arbitraire ou poursuites pénales à des fins de persécution ou discrédit.

IOV du résultat 2 (Assistance humanitaire dans les prisons):

IOV 2.1.: au terme du projet, auront été effectuées au moins 100 visites à 32 centres de détention dans différentes régions du pays dans le but de fournir une assistance humanitaire et de vérifier la situation des droits humains qui prévaut dans les établissements.

IOV.2.2: Des actions de « contentieux stratégique » (« *litigio estrategico* ») sont menées pour établir une jurisprudence favorable à la diminution des détentions arbitraires et pour encourager des politiques publiques visant à améliorer la situation des droits humains dans les prisons (on cherchera en particulier à produire un impact en matière de surpopulation et d'accès aux services médicaux pour l'ensemble de la population carcérale du pays). Au moins 10 actions juridiques de cette nature (*habeas corpus, tutelas, acciones populares, derechos de petición*, etc.) seront présentées par-devant les tribunaux.

	<p>IOV du résultat 3 (Campagne « Défendre la liberté »):</p> <p>IOV.3.1: A la fin du projet, une proposition concrète de mécanismes de protection des libertés fondamentales en faveur des défenseurs des droits humains et des membres d'organisations sociales aura été présentée au gouvernement colombien, aux autorités locales et au Congrès de la République.</p> <p>IOV.3.2: Au moins 450 personnes dans 5 départements auront participé aux ateliers et rencontres régionales ; elles auront reçu une formation sur les mécanismes légaux de protection des libertés fondamentales et seront capables de les mettre en œuvre.</p> <p>IOV.3.3: Les publications sur les mécanismes de protection en cas de détentions arbitraires ou d'abus d'autorité, réalisées dans le cadre du projet, auront été diffusées auprès d'au moins 4'000 personnes.</p> <p>IOV du résultat 4 (Sensibilisation nationale et internationale) :</p> <p>IOV.4.1: Réponses des autorités colombiennes, des délégations diplomatiques présentes dans le pays, des organismes de protection des droits humains (ONU, CIDH, etc.) aux dénonciations et aux demandes formulées par le CSPP (lors de réunions ou par écrit) afin de promouvoir les droits des victimes de détentions arbitraires, de poursuites pénales à des fins de persécution ou d'autres violations des droits humains en détention.</p> <p>IOV.4.2: Dénonciations de cas de détention arbitraire ou de poursuites pénales à la suite de mobilisation sociale ou syndicale qui ont été adressés aux autorités nationales et internationales (ambassades, organismes internationaux tels que ONU, CIDH, Union Européenne, Congrès américain, etc.) et à des institutions de défense des droits humains en Europe et aux Etats-Unis.</p> <p>IOV.4.3: Communiqués de presse, vidéos, spots radiophoniques, autocollants, nouvelles sur internet, etc. produits et diffusés dans le cadre du projet.</p>
<p>Bénéficiaires du projet Direct et/ou indirect</p>	<p>1. Victimes de détentions arbitraires ou persécutions judiciaires, dans différentes régions du pays, issues d'organisations de femmes, d'indigènes, d'afro-descendant-e-s, de paysan-ne-s, d'étudiant-e-s, de syndicalistes et de défenseurs-euses des droits de l'Homme, dont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 80 personnes dont la défense pour détentions arbitraires ou poursuites judiciaires dans un but de persécution seront prises en charge par les trois avocat-e-s engagés pour ce projet. - 200 personnes qui bénéficieront d'une attention d'urgence en cas d'arrestations lors de mobilisations à caractère social, politique ou syndical. - 450 personnes (dont un nombre important de victimes de détention arbitraire et/ou persécutions pénales) qui participeront aux ateliers et aux rencontres régionales consacrés à la question de la promotion des libertés fondamentales. <p>2. Victimes de violations des droits fondamentaux dans les prisons colombiennes</p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>Bénéficiaires directs</i> : attention humanitaire, lors de visites de vérification, à au moins 500 détenu-e-s, prioritairement des personnes

	<p>incarcérées suite à une détention arbitraire, dans 32 prisons du pays.</p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>Bénéficiaires indirectes</i> : l'ensemble de la population carcérale du pays (120'000 détenus, dont 9'000 femmes), qui bénéficiera des améliorations consécutives aux actions menées en faveur de meilleures conditions de détention et contre les violations des droits humains, grâce à divers modes d'actions (dénonciations publiques, actions juridiques, dialogue avec les autorités carcérales et gouvernementales, pressions internationales, propositions législatives, etc).
<p>Activités prévues</p>	<p>Activités du résultat 1 (Défense légale des victimes):</p> <p><i>A1R1. Permanence quotidienne permettant de répondre aux urgences en matière de détentions arbitraires</i></p> <p><i>Description de l'activité :</i></p> <p>La fondation CSPP dispose d'une permanence du lundi au vendredi qui lui permet de répondre immédiatement aux situations d'urgence en matière de détentions arbitraires, de violations des droits humains dans les prisons ou d'autres cas de persécution. Les victimes peuvent s'adresser à la personne de permanence par téléphone (c'est le cas des détenus qui appellent quotidiennement depuis les centres de détention) ou se présenter dans les locaux du CSPP.</p> <p><i>A2R1. Défense légale des membres de groupes vulnérables victimes de détentions arbitraires ou de poursuites pénales conduites dans le but de les persécuter ou de les discréditer.</i></p> <p><i>Description de l'activité :</i></p> <p>Trois avocat-e-s seront chargés de la défense légale des membres de groupes vulnérables (organisations sociales, étudiantes, syndicales, afrodescendantes, indigènes, paysannes, de femmes, etc.), qui sont en général les premières victimes de détentions arbitraires ou poursuites pénales à des fins de persécution ou de discrédit. Les avocat-e-s effectueront des visites auprès de ces organisations et dans les centres de détention afin de documenter et préparer la stratégie juridique de défense de ces personnes.</p> <p>Activités du résultat 2 (Assistance humanitaire dans les prisons):</p> <p><i>A1R2. Visites dans les prisons afin d'apporter une assistance à la population détenue et de vérifier la situation des droits de l'Homme.</i></p> <p><i>Description de l'activité :</i></p> <p>Pendant la durée du projet, seront réalisées 100 visites à 32 centres de détention dans 8 départements du pays afin d'apporter une assistance humanitaire permettant d'améliorer les conditions de détention des personnes privées de liberté. Ces visites permettront également de vérifier la situation générale des droits humains dans les prisons, en particulier le respect d'un traitement digne, la non-soumission à la torture, traitements cruels, inhumains et dégradants.</p>

A2R2. Présentation d'actions légales générant une jurisprudence et des politiques publiques améliorant les droits des personnes privées de liberté

Description de l'activité :

Des actions de « contentieux stratégique » (« *litigio estrategico* ») sont menées pour mettre en place une jurisprudence favorable à la diminution des détentions arbitraires et pour améliorer la situation globale des droits humains dans les prisons (on cherchera en particulier à avoir un impact en matière de surpopulation et d'accès aux services médicaux pour l'ensemble de la population carcérale du pays). Au moins 10 actions juridiques de cette nature (*habeas corpus, tutelas, acciones populares, derechos de petición, etc.*) seront présentées par-devant les tribunaux.

Activités du résultat 3 (Campagne « Défendre la liberté »):

A1R3. Elaboration et mise en œuvre du plan d'action de la campagne "Défendre la liberté est l'affaire de toutes et tous"

Description de l'activité :

Le réseau d'une cinquantaine d'organisations qui font partie de la Campagne "défendre la liberté est l'affaire de toutes et tous" (créée lors de la première phase du projet) élaborera y mettra en œuvre un plan d'action destiné à concrétiser plusieurs points : 1) Coordination de l'activité des victimes et des organisations sociales qui font partie de la campagne 2) Stratégie de communication, sensibilisation et formation 3) Dialogue avec les autorités.

Les résultats que doivent obtenir la campagne au cours de cette seconde phase du projet sont les suivants : 1) Présenter des propositions de mécanismes en faveur de la protection des libertés fondamentales (liberté d'expression, d'association, de réunion, de manifestation, etc.) et contre les violences de la force publique lors de rassemblements et manifestations ; 2) Organiser le suivi des engagements pris par les autorités, notamment en matière d'enquêtes pénales et disciplinaires en cas de détentions arbitraires, homicides ou blessures à l'encontre de manifestants au cours de l'année 2013 ; 3) Réunir et rendre accessible toute l'information disponible sur les violations des droits humains qui ont eu lieu au cours des récentes mobilisations sociales ; 4) présentation des cas graves de violations des droits humains par-devant la Commission Interaméricaine des Droits de l'Homme

Afin de rendre plus efficace la mise en œuvre de ce plan d'action, un poste de coordinateur-trice de la campagne (50%) est créé. Le/la coordinateur-trice se charge du suivi du plan d'action, de la communication interne entre les organisations qui font partie de la campagne, assure le suivi des engagements par les autorités et les réunions avec ces dernières, organise les aspects logistiques des événements publics de la campagne (ateliers, rencontres régionales) et prend en charge diverses tâches de secrétariat (courriers, classement, mise à jour de la base de données sur les détentions arbitraires, rédaction périodique de rapports).

A2R3. Ateliers de formation sur les mécanismes légaux de protection du droit à la liberté personnelle

Description de l'activité :

Six ateliers d'une durée de deux jours chacun seront organisés dans cinq

départements du pays: 2 à Bogota, 1 dans le département de l'Atlantico, 1 dans le département de Boyaca, 1 dans le département du Tolima, 1 dans le département du Valle del Cauca. Le programme de ces ateliers est le suivant : les victimes de détention arbitraires et/ou poursuites pénales, ainsi que les représentants des organisations sociales et communautaires, pourront partager leurs expériences et connaissances sur le sujet ; des formateurs responsables des ateliers donneront des cours sur les différents mécanismes de protection (quelles sont normes légales de protection des droits humains ?; que faire si vous êtes victimes d'abus ? comment porter plainte ?; quels sont les institutions et réseaux qui peuvent accompagner les victimes dans leurs démarches ?). Au moins 25 participants assisteront à chaque atelier, dont au moins 50% de femmes (total : 150 participants).

Chaque participant recevra un manuel sur les mécanismes légaux de protection en cas de détention arbitraire ou d'abus de la part de la force publique (brochure de formation), afin de renforcer l'apprentissage et assurer une plus grande diffusion de ses instruments de protection.

A3R3. Rencontres régionales sur les libertés de réunion et de manifestation pacifique

Description de l'activité :

Des rencontres régionales consacrées aux libertés de réunion et de manifestation pacifique, ainsi qu'aux mécanismes de protection en cas de détentions arbitraires ou violences de la part de la force publique, auront lieu dans les villes de Bogota, Cali et Bucaramanga. Seront invités à ces rencontres les membres d'organisations vulnérables (organisations sociales, étudiantes, syndicales, de minorités, de femmes etc.), des victimes, ainsi que des orateurs (spécialistes universitaires, responsables d'organisations de défense des droits humains, etc.). Lors de chaque rencontre, une déclaration sera écrite, afin d'être présentée au grand public et aux autorités, dans le but d'améliorer les droits des personnes manifestant de façon pacifique en Colombie et d'éviter leur criminalisation.

Chaque rencontre régionale se déroulera sur une journée et comptera au moins 100 participants, pour un total de 300 participants.

A4R3. Publication de deux brochures de formation sur les mécanismes de protection en cas de détentions arbitraires ou d'abus de la force publique

Description de l'activité :

La fondation CSPP publiera deux brochures sur les mécanismes de protection en cas de détentions arbitraires ou d'abus de la force publique (police et armée). La première brochure est un manuel servant de support aux ateliers de formation (activité A2R3), qui pourra être à son tour utilisé par les participants auprès des membres de leurs organisations et associations pour une plus large diffusion. Cette brochure sera imprimée à 1'000 exemplaires. La seconde publication est une petite brochure de poche avec des recommandations d'urgence sur les démarches à effectuer en cas de détentions arbitraires ou d'abus de la force publique. Elle sera imprimée à 3'000 exemplaires et diffusée largement auprès des organisations vulnérables.

Ces deux brochures seront également éditées en version électronique et téléchargeables gratuitement sur internet.

Activités du résultat 4 (Sensibilisation nationale et internationale) :

A1R4. Dialogue avec les autorités, les ambassades, les organismes internationaux de protection des droits humains afin de promouvoir les libertés fondamentales et les droits des personnes victimes de détentions arbitraires

Description de l'activité

La fondation CSPP se réunira et maintiendra une correspondance régulière avec les autorités colombienne, les délégations diplomatiques étrangères présentes dans le pays et les organismes internationaux de protection des droits humains (en particulier l'ONU et la CIDH), afin de (1) Promouvoir la protection des droits des bénéficiaires de ce projet, (2) Dénoncer et rendre visible les pratiques portant atteinte aux libertés fondamentales en Colombie, en particulier les détentions arbitraires, les poursuites pénales dans un but de persécution, les membres d'organisations sociales et les défenseurs des droits humains, (3) Présenter des propositions visant à l'implantation de mécanismes légaux favorisant le respect des libertés fondamentales, en particulier la liberté d'expression, d'association, de réunion et de manifestation, (4) Assurer le suivi des engagements pris par les autorités à ce sujet.

A2R4. Alimentation d'une base de données sur les détentions arbitraires, poursuites en justice conduites dans le but de persécuter la personne ou de la discréditer et criminalisation de la mobilisation sociale en Colombie.

Description de l'activité :

Une base de données systématisant toute l'information disponible en relation avec les détentions arbitraires et poursuites en justice abusives envers des défenseurs-euses des droits de l'Homme et leaders d'organisations sociales, créée au cours de la première phase de ce projet, continue d'être alimentée. Cette base de données sert de socle à la stratégie juridique de défense, à exiger des mesures de la part des autorités, à avertir les organismes internationaux de droits de l'Homme et à informer l'opinion nationale et internationale sur la situation des libertés dans le pays. La base de données est élaborée à partir de l'information recueillie dans les activités d'assistance aux victimes et grâce à d'autres voies de communication (réseaux des organisations de droit de l'Homme, presse, etc.).

A3R4. Visite d'un-e représentant-e du CSPP afin de présenter la situation aux organismes internationales de protection des droits humains, aux autorités, aux organisations de la société civile et à l'opinion publique en Europe et aux Etats-Unis.

Description de l'activité :

Le CSPP effectue deux visites internationales afin de (1) Présenter formellement des dénonciations de violations des droits humains en lien avec les détentions arbitraires, les poursuites pénales à des fins de persécution et la criminalisation de la mobilisation sociale, auprès de l'ONU (Genève) et de la Commission Interaméricaine des Droits de l'Homme (Washington), (2) Obtenir le soutien des autorités nationales et locales en Europe pour améliorer la situation des droits humains en Colombie, (3) Sensibiliser et appeler à la

	<p>solidarité des organisations de défense des droits humains en Europe et aux Etats-Unis. L'une des visites aura lieu aux Etats-Unis durant la session ordinaire de la CIDH à Washington, l'autre visite aura lieu en Europe (en Suisse et dans au moins deux pays de l'Union Européenne).</p> <p>A4R4. Rédaction et diffusion de nouvelles et autres communications</p> <p><i>Description de l'activité :</i></p> <p>En collaboration avec les acteurs de la campagne « Défendre la liberté est l'affaire de toutes et tous », la fondation CSPP rédigera et diffusera tout au long du projet des bulletins d'information, des articles, des communiqués de presse, des vidéoclips, etc. en lien direct avec les objectifs de ce projet. Ces informations seront diffusées sur internet (page web, blog, envoi massif d'emails, vidéos sur youtube, réseaux sociaux) et au travers de médias traditionnels (articles de presse, interventions et interviews à la télévision, etc.)</p>
<p>Collaborateurs</p>	<p>1. Personnel engagé grâce au financement octroyé dans le cadre du projet</p> <ul style="list-style-type: none"> - Trois avocat-e-s, spécialisés dans la défense des droits de l'Homme et dans le droit pénal et pénitentiaire, ayant une large expérience dans la défense de prisonnier-e-s et de victimes de la violence sociopolitique. (A noter que seule la prise en charge de 1,3 poste d'avocat est demandée à la Ville de Genève dans le cadre de ce projet, le reste étant pris en charge par les autres bailleurs de fond du projet). - Un/une coordinateur-trice de la campagne « Défendre la liberté » à 50% se charge du suivi du plan d'action, de la communication interne entre les organisations qui font partie de la campagne, assure le suivi des engagements par les autorités et les réunions avec ces dernières, organisent les aspects logistiques des événements publics de la campagne (ateliers, rencontres régionales) et prend en charge diverses tâches de secrétariat (courriers, classement, mise à jour de la base de données sur les détentions arbitraires, rédaction périodique de rapport). <p>2. Apport de la Fondation CSPP (financement propre) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le responsable de la supervision du projet est le Président de la Fondation, M. Franklin Castañeda. - Dans les six bureaux régionaux, le-la responsable régional (salarié-e par la Fondation) et son équipe de bénévoles mettent en action les activités prévues par le projet. Les équipes régionales sont toutes spécialisées dans le système carcéral colombien et le soutien aux victimes de violations des droits de l'Homme. Elles disposent une longue expérience dans la vérification de la situation des droits de l'Homme et le dialogue avec les autorités. - L'administratrice de la fondation, Mme Sandra Lopez, est en charge de la gestion comptable du projet. - Le chargé de projets de la fondation, M. Alvaro Duran, est responsable de l'élaboration des rapports dans le cadre du projet.
<p>Viabilité du projet</p>	<p>La fondation CSPP est une institution qui existe depuis 40 ans; son expérience, sa structure organisationnelle et sa couverture institutionnelle garantissent</p>

	<p>une gestion et une réalisation adéquate des objectifs du projet.</p> <p>Du point de vue des ressources humaines, la fondation s'appuie sur une excellente équipe d'hommes et de femmes formés dans divers domaines (principalement le droit, mais également le travail social, la coopération internationale et l'administration d'entreprise), spécialisés dans la défense des droits humains. Outre le siège principal à Bogota qui regroupe la majorité des employé-e-s de la fondation, des équipes de 10 à 18 personnes (essentiellement bénévoles) sont engagées auprès de chacun des bureaux régionaux de la FCSP.</p>
<p>Plan de désengagement de l'organisme requérant</p> <p>Quelles sont les mesures de désengagement prévues par l'association requérante ?</p>	<p>L'un des principaux buts de ce projet est de permettre aux bénéficiaires de s'organiser de façon solide et durable, en construisant des alliances avec d'autres communautés et organisations aux niveaux national et international. Ces liens de solidarité doivent pouvoir ouvrir la voie, à l'avenir, à un soutien politique et financier à l'avenir, en particulier de la part des organisations internationales qui seront amenées à avoir connaissance de la difficile situation vécue par les bénéficiaires.</p> <p>Pour sa part, la fondation CSPP maintiendra son travail d'accompagnement des communautés en recherchant les ressources nécessaires auprès des agences de coopération, ambassades et localités en Europe qui se montrent solidaires avec la défense des droits de l'Homme en Colombie. La recherche de fonds par la fondation s'effectuera auprès des partenaires actuels mais également auprès de nouveaux partenaires.</p> <p>La fondation CSPP continuera ainsi son développement institutionnel, en formant de façon continue son personnel, afin d'offrir le meilleur travail d'accompagnement possible aux communautés. Un effort particulier est mis sur le renforcement des équipes de bénévoles dans chaque bureau régional afin de pouvoir compter sur un maximum de personnes pour réaliser la mission de la fondation.</p>
Le partenaire local	
Partenaire local du projet	Fundación Comité de Solidaridad con los Presos Políticos
But et mission du partenaire local	<p>Créée en 1973, la Fondation CSPP est une des plus anciennes ONG colombiennes. Initialement, son travail consistait à soutenir juridiquement les personnes incarcérées pour des motifs politiques. Au fil des ans, devant l'amplification des violations des droits de l'Homme, des violences, des détentions massives et arbitraires, des déplacements forcés et des homicides, l'action de la Fondation s'est étendue à la défense générale des droits fondamentaux, au soutien des communautés et à l'aide aux organisations sociales, paysannes, syndicales, associations de femmes, d'étudiants et de défense des droits de l'Homme.</p> <p>Sa mission :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Contribuer au débat sur le système de justice colombien et oeuvrer à la construction d'un Etat respectueux des droits de l'Homme, de la démocratie, de la justice sociale et de la paix. - Promouvoir le respect des droits fondamentaux des communautés, des organisations sociales, des victimes de la violence sociopolitique en Colombie et des personnes incarcérées.

Accord de partenariat Existe-t-il un accord de partenariat entre l'organisme requérant et le partenaire local ?	Oui (voir accord entre les partenaires annexé à ce formulaire)
Les financements	
Budget total En CHF et en devises locales avec indication du taux de change	CHF 117'979.-
Contribution demandée à la Ville de Genève	CHF 56'752.-
Part du budget obtenu auprès d'autres bailleurs de fonds (tous acquis) : - MISEREOR - Unión Sindical Obrera - Amnesty International	CHF 45'925.-
Participation de l'organisme requérant	CHF 4'000.-
Participation du partenaire local	CHF 11'302.-